

Règlement concernant les International Exploratory Workshops

du 1^{er} septembre 2009

Le Conseil national de la recherche,
vu l'article 48¹ du règlement des subsides du 14 décembre 2007,
édicte le règlement suivant :

Article 1 Principe de base

¹ Le Fonds national suisse de la recherche scientifique (ci-après FNS) soutient les International Exploratory Workshops qui permettent à des chercheurs et chercheuses travaillant en Suisse d'organiser des workshops avec des partenaires de l'étranger. Les workshops peuvent durer entre 2 et 5 jours. Jusqu'à 30 participant-e-s d'instituts différents sont habilité-e-s à y prendre part mais le FNS limite son financement à dix participant-e-s. Le workshop doit avoir lieu en Suisse, mais des exceptions sont possibles dans des cas exceptionnels et justifiés. ²

² Le but principal de cet instrument d'encouragement, ouvert à toutes les disciplines, est de permettre aux chercheurs et chercheuses qui travaillent sur des questions similaires de se rencontrer et d'approfondir leurs connaissances sur ce sujet. Habituellement, le workshop réunit des scientifiques aux profils différents qui peuvent apporter de nouveaux points de vue sur un thème en partageant leur savoir et en collaborant activement pendant quelques jours. L'interdisciplinarité et le caractère exploratoire du workshop sont particulièrement encouragés. En outre, il est fortement recommandé d'avoir un équilibre entre les chercheurs et chercheuses confirmé-e-s et les jeunes scientifiques de la relève parmi les participant-e-s. Dans tous les cas, il faut démontrer :

- a. que le workshop permet un échange d'informations qui n'est pas possible à distance;
- b. que sa dimension internationale offre une véritable plus-value;
- c. qu'il présente un but scientifique clairement défini.

³ Les dispositions du règlement des subsides du FNS et de son règlement d'exécution général du 17 juin 2008 s'appliquent également, notamment en ce qui concerne la procédure et la voie juridique.

¹ Modification rédactionnelle ; règlement des subsides du 27.2.2015, en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

² Modifié par décision du 18 mai 2010.

⁴ Aucun subside ne sera versé, sur la base du présent règlement, pour les workshops menés dans le cadre de projets au sens du règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides du FNS. Par ces workshops relatifs aux projets au sens dudit règlement général, on entend des conférences et des workshops, dont les frais de coordination sont particulièrement élevés, puisqu'il s'agit de projets d'envergure, mettant en œuvre la coopération de divers groupes de recherches ou caractérisés par une étroite interconnexion avec d'autres projets dans le pays ou à l'étranger.

Article 2 Mise au concours

¹ La procédure de soumission d'une proposition de workshop international est rendue publique (site web du FNS).

² La requête doit être soumise par le chercheur ou la chercheuse suisse organisant le workshop par voie électronique via la plate-forme web du FNS www.mysnf.ch. Cette personne est considérée comme personne juridiquement responsable et représente valablement les autres membres du groupe vis-à-vis du FNS.

³ Les dates limites fixées s'appliquent pour la soumission des requêtes.

⁴ Les workshops peuvent commencer 4 à 12 mois après la date limite s'appliquant à leur requête.

Article 3 Conditions de participation

¹ Le ou la requérant-e responsable doit être un chercheur ou une chercheuse basé-e en Suisse et remplir les conditions suivantes :

- a. la personne doit être titulaire d'un doctorat (ou d'un diplôme équivalent) ;
- b. la personne doit être employé-e comme chercheur ou chercheuse dans un institut de recherche suisse ;
- c. la personne doit avoir l'accord de la direction de son institut pour organiser le workshop ;
- d. la personne ne doit pas avoir bénéficié d'un subside pour cet instrument (exception : suivi avec le même groupe) durant les deux années précédant la requête.

² Le workshop doit avoir lieu en Suisse (sauf exception accordée). Le nombre de participants est limité à 30. Le FNS ne finance toutefois, en vertu de l'art. 5, que la participation d'au maximum 10 personnes. ³

³ Un groupe donné peut postuler une fois pour un workshop de suivi dans les 24 mois suivant l'organisation du premier. Après cela, ce groupe ne peut plus remettre de proposition.

Article 4 Evaluation scientifique de la proposition

Les propositions sont évaluées selon les critères suivants :

- a. importance et originalité de la question scientifique centrale ;
- b. pertinence du workshop pour traiter la question scientifique centrale ;
- c. cursus scientifique des participant-e-s ;
- d. capacité du groupe à traiter la question scientifique centrale et complémentarité des participant-e-s ;
- e. potentiel pour une collaboration à long terme ;

³ Modifié par décision du 18 mai 2010.

f. promotion des jeunes chercheuses et chercheurs.

Article 5 Encouragement et frais imputables

¹ Le FNS attribue des montants forfaitaires contribuant aux frais de voyage (un aller-retour) et aux frais de séjour d'au maximum 10 participant-e-s venant de l'étranger. Les forfaits peuvent couvrir d'autres frais inhérents au workshop dans la mesure où la décision d'octroi le précise. ⁴

² Le FNS ne verse aucun subside dans les cas où les frais de voyage et de séjours déterminants, visés à l'alinéa 1, sont inférieurs à 3'000.- CHF.

³ Sont octroyés au maximum 30'000.- CHF par workshop.

⁴ Le comité spécialisé Coopération internationale du FNS revoit périodiquement les montants forfaitaires relatifs aux frais de voyage et de séjour ainsi que la somme allouée pour les autres frais.

Article 6 Décision

Le FNS fait part de sa décision aux requérant-e-s. Si un workshop est financé, la lettre de décision spécifie le montant de la contribution financière ainsi que les conditions et critères.

Article 7 Droit de recours

Les décisions selon l'art. 6 peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral.

Article 8 Déblocage des subsides

Le FNS transfère les fonds aux requérants ou requérantes suisses responsables.

Article 9 Rapport

Le ou la bénéficiaire du subside doit remettre un rapport scientifique un mois après le workshop. Ce rapport sera vérifié par la division Coopération internationale du Secrétariat du FNS.

Article 10 Confirmation de participation

Le ou la bénéficiaire du subside présente les titres de transport (billet d'avion ou de train) des participants dont les frais sont financés par le FNS en vertu de l'art. 5. Il faut que le nom, le prix et la preuve de validation soient visibles sur chaque billet. Si le prix des titres de transport est nettement inférieur au montant alloué, le FNS se réserve le droit de demander un remboursement partiel. ⁵

Article 11 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

² Les modifications du 18 mai 2010 sont valables dès le 2 juillet 2010

⁴ Modifié par décision du 18 mai 2010.

⁵ Modifié par décision du 18 mai 2010.